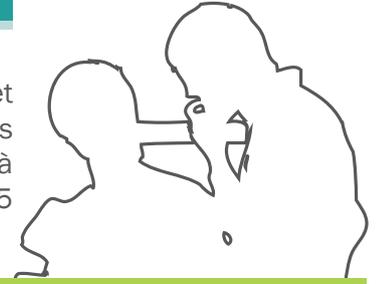


Réforme de l'épargne salariale

Le Comité technique « Epargne Salariale » animé par Rolland Nino - BDO, et composé de Guy Bonnet - CIC, Jérôme Dedeyan - Eres, Olivia Rault-Dubois Fidal et Claude Villain - Soregor, a présenté ses 9 orientations de réforme à la presse. Retour sur cet événement qui a vivement suscité l'intérêt des 15 journalistes présents



ECONOMIES SUR LES REGIMES SOCIAUX

Le 10 septembre, le Premier Ministre a réaffirmé sa volonté de parvenir à réaliser des économies dans la dépense publique en 2015 : seules les branches famille et assurance-maladie de la Sécurité Sociale resteraient des sources d'économies.

p.2

Retraite

Agirc Situation alarmante : les partenaires sociaux entament les négociations

p.6

Sécurité sociale

Rapport annuel de la Cour des comptes

57% du déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse sont structurels p.5



POLEMIQUE PARLEMENTAIRE

PLFSS 2015 Des députés « frondeurs » démissionnent de leur fonction en commission d'examen p.3

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.9



PLFSS 2015

L'équilibre des comptes de la Sécurité sociale repoussé à 2018

p.3

La retraite de demain

Mieux gérer le risque de la dépendance, repenser et promouvoir l'épargne retraite, les réformes à mettre en place pour la retraite de base, les changements à apporter au dispositif de la réversion, ...Par Sylvain Grégoire, BNP Paribas Cardiff

p.7

► Programme officiel à découvrir sur www.institut-de-la-protection-sociale.fr

3èmes Rencontres de l'IPS

Le grand débat participatif annuel sur les défis d'avenir de la protection sociale

mardi 2 décembre 2014 - Paris



CASA

PLFSS 2015

La Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie sera bien versée en totalité à la CNSA dès le 1er janvier 2015 (ministère).

Dans les orientations du PLFSS 2015 présentées le 29 septembre 2014, le gouvernement précisait que la Casa, destinée à financer la loi Autonomie, serait bien affectée en totalité à la CNSA, y compris la part non consommée pour cet objet puisque la loi ne devrait entrer en vigueur que dans le courant de l'année.

190

milliards d'euros

C'est le montant des dépenses de l'assurance-maladie en 2013

« Aidants »

En France, 8,3 millions de personnes soutiennent un proche dépendant et 46 % de ces « aidants » ont une activité professionnelle. C'est la raison pour laquelle « l'entreprise est ressentie comme légitime par les salariés sur cette préoccupation d'ordre privé qui a une incidence directe sur la qualité de vie au travail », estime « Responsage », plate-forme multimédia d'information, d'orientation et de conseil à destination des salariés aidants, à la lecture d'une première étude qu'elle a réalisée sur le sujet.

Economies sur les régimes sociaux

Seules les branches famille et assurance-maladie de la Sécurité Sociale resteraient des sources d'économies.



Le 10 septembre, le Premier Ministre a réaffirmé sa volonté de parvenir à réaliser des économies dans la dépense publique en 2015.

« **50 milliards d'économies ça n'a jamais été fait, je veux le dire à nos compatriotes** », a déclaré **Manuel Valls**. « 50 milliards pour diminuer la dépense publique en faisant des économies pour l'Etat, pour les collectivités territoriales – tout en préservant leur investissement – et pour l'Assurance maladie », a-t-il précisé. « Faire 3 % en 2015

ça serait, oui, rentrer dans une politique d'austérité et mettre en cause – comme le propose d'ailleurs l'opposition – mettre en cause notre pacte républicain », a expliqué le Premier ministre. « Bref, ce n'est pas une politique d'austérité, c'est une politique sérieuse mais nous avons réévalué évidemment le niveau de déficit, c'est un choix que nous assumons – dans un dialogue avec l'Europe. »

Toutefois, **le faible niveau d'inflation rend difficile les effets du gel des**

pensions et allocations et rend nécessaire un effort supplémentaire de 2 milliards d'euros. Les postes d'économie doivent rapidement être déterminés car la France s'est engagée auprès de la Commission européenne à lui faire parvenir son projet de budget avant la mi-octobre.

Seules les branches famille et assurance-maladie de la Sécurité sociale resteraient des sources d'économies. En effet, les dépenses de l'assurance-maladie se sont élevées à 190 milliards d'euros en 2013, ce qui en fait une option privilégiée et ce malgré le niveau de l'ONDAM : +2,1% en 2015, +2% en 2016 et + 1,9% en 2017. De même, au niveau de la branche famille, une réforme de la prime de naissance ou du congé parental pourrait dégager 800 millions d'euros.

INFO+ NOMINATIONS

Cabinet d'Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique

Directeur du cabinet : Alexis Kohler, ancien directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Economie et des Finances, Pierre Moscovici (juin 2012 – mars 2014).

Conseiller social : Jean-Claude Luciani, ancien conseiller social au cabinet du ministre de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique, Arnaud Montebourg (avril-août 2014).

Cabinet de Christian Eckert, secrétaire d'Etat au Budget

Directeur adjoint du cabinet : François Adam, ancien conseiller social et budgétaire au cabinet du ministre de l'Economie et des Finances, Pierre Moscovici (juillet 2012-août 2014).

Cabinet de François Rebsamen, ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social

Directeur de cabinet : Pierre-André Imbert, ancien directeur adjoint du même cabinet (avril 2014-août 2014). Directrice adjointe du cabinet : Bethânia Gaschet, ancienne conseillère chargée du dialogue social, droit du travail et des questions juridiques au sein du même

cabinet (avril-août 2014). Directeur adjoint du cabinet : Thomas Audige, ancien directeur général adjoint en charge de la direction « maîtrise des risques » de Pôle emploi (juin 2012-avril 2014).

Cabinet de Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits de la femme

Conseiller chargé des retraites et de la famille : Renaud Villard, ancien conseiller en charge des régimes de retraite au sein du même cabinet (mai-août 2014).

PLFSS 2015

Identification des principaux axes d'économies voulu par Manuel Valls et son gouvernement

Après une présentation officielle à la presse courant septembre, le gouvernement vient de présenter en conseil des ministres les axes principaux du PLFSS 2015 : **la branche maladie sera pour elle seule responsable de 3,2 milliards d'euros d'économie**, afin de réduire le déficit de cette branche à 6,9 milliards d'euros en 2015 (contre plus de 10 milliards en tendance annuelle). **Le principal moyen sera la fixation de l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) à 2,1 % en 2015 (contre 2,4 % en 2014), à hauteur de 182,3 milliards d'euros**

le retour à l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale est désormais repoussé au-delà de 2018



Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

La ministre de la Santé Marisol Touraine a réaffirmé qu'il n'y aurait aucun déremboursement de médicaments ni diminution de la prise en charge des soins, ainsi que le tiers payant intégral serait mis en place pour les bénéficiaires de l'ACS à compter du 1er juillet 2015.

Les principaux axes d'économies voulus par le PLFSS 2015 sont les suivants :

- **L'industrie pharmaceutique** touchée à plus d'un milliard d'euros par des baisses de médicaments et l'incitation aux hausses de prescription des génériques

- **Incitation aux actions de maîtrise médicalisée** (objectifs de bonnes pratiques, programmes ciblés d'accompagnement) et de maîtrise des volumes de prescription, afin d'éviter les redondances des actes médicaux

- **Optimisation de la dépense hospitalière** (520 millions d'euros)

- **Accélération de l'usage de la chirurgie ambulatoire ainsi que de l'usage de l'hôpital dans les parcours de santé** (370 millions d'euros)

- **La lutte contre la fraude sera accentuée** (75 millions d'euros).

Enfin, il est à noter que le retour à l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale est désormais repoussé au-delà de 2018, année où s'arrêtent les prévisions de la CCSS. Le déficit prévisionnel du régime général et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) français se situera à 13,4 milliards d'euros pour 2015, dont 6,9 Md€ pour l'assurance maladie. Pour cette dernière, les prévisions du PLFSS font état d'un déficit de 5,8 Md€ en 2016, 3,7 Md€ et 1,4 Md€ en 2018.

Des députés frondeurs démissionnent de leurs fonctions en commission pour l'examen du PLFSS

Plusieurs députés SRC « frondeurs » ont démissionné de leurs responsabilités en vue de l'examen prochain du budget de la Sécurité sociale. Ils s'étaient tous également abstenus lors du vote de confiance suivant le discours de politique générale de Manuel Valls.

Le député **Christian Paul** (SRC - Nièvre), qui était depuis deux ans rapporteur de la partie assurance maladie du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), a annoncé

sa démission en déclarant souhaiter « mettre en cohérence [ses] positions défendues ces derniers mois et [ses] actes ». Il souhaite ainsi retrouver sa « liberté de parole ». Cette décision intervenant peu de temps avant le début des auditions d'acteurs au sujet des dépenses de santé, un nouveau rapporteur devrait être désigné d'ici quinze jours.

Jean-Marc Germain (SRC - Hauts-de-Seine) qui était porte-parole du groupe SRC sur ce PLFSS a également démissionné « compte tenu

de [ses] désaccords sur les orientations économiques, laissant trop peu de place au soutien à l'investissement public et au pouvoir d'achat ».

Enfin, **Gérard Sebaoun** (SRC - Val d'Oise) abandonne sa fonction de porte-parole des socialistes pour la partie assurance maladie du PLFSS.

Pour rappel, le PLFSS sera examiné en commission des Affaires sociales les 14 et 15 octobre et devrait être examiné en séance publique la semaine suivante.

Elections sénatoriales

A l'issue du scrutin, la droite a repris la majorité et deux élus frontistes sont entrés au Sénat. Le Sénat a été renouvelé par moitié, le 28 septembre, via le vote des grands électeurs, composés pour l'essentiel d'élus locaux. A l'issue du scrutin, 116 sièges ont été remportés par la droite, 61 par la gauche et 2 par le FN, qui n'avait jamais eu d'élu à la Haute assemblée. La droite totalise ainsi 190 sièges, soit 15 de plus que la majorité absolue (175), la gauche (PS, PCF, écologistes, radicaux de gauche, divers gauche) 156 et le FN 2.

Réforme de l'Aide Médicale d'Etat

Des députés menés par Eric Ciotti déposent une proposition de loi

Le 17 septembre 2014, **Eric Ciotti** (UMP – Alpes-Maritimes) et ses collègues ont déposé une proposition de loi visant à réguler l'Aide médicale d'Etat (AME). Selon les auteurs de la proposition, le fait que l'ensemble des actes de médecine de ville et hospitaliers soient pris en charge pour les titulaires de l'AME sans aucune avance de frais de sa part, instaure

une inégalité vis-à-vis des titulaires de la CMU ou de personnes travaillant et cotisant.

Les articles de la proposition de loi visent ainsi à :

- L'article 1er limite la prise en charge par l'AME pour les étrangers majeurs en situation irrégulière aux soins « urgents, vitaux ou nécessaire pour éviter un risque épidémique »

- L'article 2 rétablit le guichet unique de l'AME par l'assurance maladie afin de participer à la lutte contre la fraude

- L'article 3 vise à créer des sanctions en cas de fraude. Un bénéficiaire de l'AME fraudant sera exclu pour une durée de dix ans à compter de la date de condamnation. Par ailleurs, en cas de bande organisée,

l'article prévoit de doubler les pénalités prévues par le code de la sécurité sociale

- L'article 4 propose de soumettre « les bénéficiaires de l'AME aux franchises, acquittées par la majorité des assurés sociaux, bénéficiaires de la couverture maladie universelle compris », pour un maximum de 50 euros annuels.

Travail, formation, emploi : simplification et développement

Le parlement examinera courant octobre une proposition de loi émanant de l'UMP

Le député Gérard Cherpion (UMP-Vosges) et ses collègues sont à l'initiative d'une proposition de loi UMP qui sera discutée pendant le mois d'octobre, lors d'une journée réservée aux groupes de l'opposition à l'Assemblée nationale. Ce texte vise à libérer « les forces de notre pays pour rétablir la confiance des entreprises et de leurs salariés, afin de créer de l'emploi. »

La loi, divisée en trois chapitres, contient les éléments suivants :

Le premier chapitre est relatif à la vie en entreprise.

Le premier article vise à créer une commission chargée de réformer le code du travail, comprenant représentants des syndicats des salariés et du patronat, experts juridiques, représentants de l'État et représentants du Parlement. Les critères à atteindre par la commission seront de donner toute sa place aux accords collectifs, réformer les seuils des entreprises, simplifier le contrat de travail et fusionner les instances représentatives des salariés. L'article 2 prône le retour aux 39 heures et donne priorité aux accords dans les

entreprises par rapport aux accords de branche en ce qui concerne la majoration des heures supplémentaires. L'article 3 fixe un décret en Conseil d'État pour déterminer l'augmentation du temps de travail dans les fonctions publiques d'État, territoriales et hospitalières. L'article 4 prévoit que les accords qui aménagent le temps de travail se font sur le modèle des accords de l'intéressement, permettant de simplifier la procédure.

L'article 5 abroge les dispositions relatives au temps de durée minimal de 24 heures par semaine mises en place par la loi de sécurisation de l'emploi.

L'article 6 simplifie le bulletin de paie en limitant le nombre de lignes de cotisations sociales et patronales.

L'article 7 ouvre une négociation liée à la représentativité territoriale des salariés dans les entreprises de moins de 100 salariés.

L'article 8 instaure un rescrit social, à titre expérimental. Un employeur pourra interroger l'administration sur un point précis d'une disposition du code du travail.

L'article 9 prévoit la possibilité pour les entreprises de conclure des conventions de coopération permettant d'aménager la durée du travail, ses modalités d'organisation et de répartition, ainsi que la rémunération.

L'article 10 précise juridiquement le motif de licenciement en cas de refus de mobilité dans le cadre d'un accord de mobilité.

L'article 11 élargit le champ d'application du contrat de chantier au-delà du secteur du bâtiment et travaux publics et, notamment, aux domaines de l'industrie et des services.

L'article 12 pérennise le contrat à durée déterminée à objet défini puisque l'expérimentation prend fin le 26 juin 2014, après une première prolongation.

Le second chapitre encadre les indemnités liées à un plan de sauvegarde de l'emploi et le troisième chapitre agit en faveur de l'emploi des jeunes.

Concernant l'apprentissage : l'article 14 vise à intégrer des représentants des salariés et des chefs d'entreprise dans les conseils d'administration

des collèges et des lycées, le 15 simplifie la durée du contrat d'apprentissage, le 16 réaffirme que les organismes gestionnaires de CFA ne peuvent conditionner l'inscription d'un apprenti au versement d'une contribution financière par ce dernier, le 17 prévoit que les collèges organisent des sessions de découverte de l'apprentissage, le 18 réintroduit dans la loi les articles relatifs au pré-apprentissage à partir de 14 ans, sous statut scolaire, le 19 répond à l'absence de la prise de décret en matière de travaux dangereux pour les apprentis et le 20 soumet les collectivités territoriales à la taxe d'apprentissage.

Concernant les stagiaires, l'article 21 intègre les stagiaires de longue durée au quota d'alternance lorsqu'ils sont embauchés en CDI, le 22 supprime le niveau minimal de rémunération des stagiaires, le 23 restaure le registre de conventions de stage, le 24 abroge la limitation des stagiaires par entreprise et le 25 abroge les congés salariaux en faveur des stagiaires.

Application des Lois de Financement de la Sécurité Sociale, la Cour des Comptes publie son rapport annuel



Publié le 17 septembre 2014, le rapport annuel sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale de la Cour des comptes formule des constats négatifs sur l'aggravation du déficit de la sécurité sociale en 2013 et estime que les comptes ne seront pas rééquilibrés d'ici 2017.

57% du déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse sont structurels

• Concernant le déficit :

A la fin de l'année 2013, le déficit des comptes sociaux atteignait 16Md€ contre 13,9Md€ prévus par la loi de financement initial (LFI). La raison principale de cet échec vient du fait que 57% du déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse sont structurels. La faible baisse du déficit des régimes de base et du FSV obtenue (3,1Md€) est due à des recettes nouvelles (7,6Md€), alors que le rythme d'augmentation des dépenses n'a que peu fléchi. Alors que la réduction du déficit avait été de 7Md€ en 2011 et 3,5Md€ en 2012,

la Cour des comptes prévoit maintenant une année sans réduction de déficit en 2014. L'ensemble de la dette sociale s'élève ainsi fin 2013 à 162Md€.

La raison principale de l'augmentation du déficit est due selon la Cour au **manque de maîtrise des dépenses de santé**. En effet, la progression des dépenses de santé reste en effet « soutenue malgré des efforts de maîtrise » et l'Assurance maladie reste déficitaire à 6,8Md€ en 2013. Ce déficit de l'Assurance maladie fait s'établir provisoirement l'Ondam à 2,4% pour 2013, au même taux que 2012, traduisant un « coup d'arrêt dans le ralentissement des

La fraude est estimée à 20Md€

dépenses constaté ces dernières années ».

• Concernant la fraude :

La fraude aux cotisations sociales est estimée à plus de 20Md€ par la Cour des comptes, montant ayant doublé entre 2007 et 2012. La fraude telle que calculée par la Cour comprend la fraude même mais également les irrégularités de type omissions involontaires ou mauvaises interprétations du droit.

Comprenant également l'assurance-chômage et les retraites complémentaires obligatoires, l'estimation de la fraude est maintenant comprise entre 20,1Md€ et 24,9Md€, soit 5% de l'ensemble des cotisations et contributions sociales.

Par ailleurs, le rapport de la Cour met en exergue « La fraude transnationale, la sous-traitance en cascade, les faux statuts, les circuits de financement occultes [qui] compliquent la tâche des agents chargés du contrôle des cotisations ». Certaines de ces pratiques pourraient expliquer selon la Cour et en partie la hausse du nombre de travailleurs détachés de 7500 à 170000 entre 2000 et 2012.

• Les préconisations de la Cour :

Parmi les 92 recommandations de la Cour, certaines sont particulièrement intéressantes compte-tenu des réflexions que mènent actuellement l'Institut de la Protection Sociale :

Concernant la trajectoire de redressement des comptes sociaux :

- renforcer les mesures structurelles d'économies, afin de réduire durablement le rythme de progression des dépenses
- abaisser le niveau du seuil

d'alerte en cas de dérive de la dépense d'assurance maladie

- renforcer les moyens d'action des organismes sociaux contre la fraude aux cotisations, notamment en renforçant leurs pouvoirs d'investigation, en les dotant de nouveaux outils plus efficaces et en augmentant fortement les pénalités
- faire de la lutte contre la fraude aux cotisations une priorité du RSI

Concernant les lois de financement de la sécurité sociale et le pilotage des finances sociales :

- transformer la loi de financement de la sécurité sociale en une loi de la protection sociale obligatoire élargie aux régimes sociaux conventionnels
- éliminer les biais de construction pouvant conduire à une surévaluation du « tendancier » d'évolution de la dépense de soins de ville

Concernant les dépenses de ville :

- étendre dans les zones en surdensité le conventionnement conditionnel à toutes les professions, y compris aux médecins
- élargir les objectifs de prescriptions en génériques liées à la rémunération sur objectifs de performance,



les compléter par des objectifs de taux de prescription et moduler à la baisse le montant de cette rémunération en cas de non-atteinte de ces objectifs

- redéfinir les modalités de rémunération des pharmaciens en révisant progressivement à la baisse les incitations en faveur des génériques et en allant vers

une rémunération davantage forfaitaire et moins dépendante du volume des ventes

Concernant l'hôpital :

- mesurer et analyser les « passages évitables » aux urgences de patients dont la prise en charge aurait pu être assurée en ville ;
- dans les maternités, accélérer la diminution de la durée moyenne de séjour pour la faire converger avec celle constatée à l'étranger
- inciter les hôpitaux à la renégociation des accords locaux sur le temps de travail

pour mettre en conformité la durée effective du temps de travail avec la durée légale

- mettre en œuvre une modulation, neutre sur le plan budgétaire, des rémunérations des médecins en fonction de la performance
 - développer les comparaisons entre hospitalisation publique et hospitalisation privée à but lucratif ;
- Concernant les retraites des artisans et commerçants
- renforcer l'effort contributif des cotisants.

Situation financière alarmante pour l'Agirc

10 septembre, les partenaires sociaux entament les négociations, objectif : trouver un accord national interprofessionnel en juin 2015

La situation de l'Agirc a amené à des négociations entre partenaires sociaux le 10 septembre dernier, dans le but d'arriver à un accord national interprofessionnel en juin 2015.

Bien que l'Agirc ait déjà fait état, en juillet dernier, d'un déficit record de 3,2 milliards d'euros et que les partenaires sociaux qui la dirigent aient mis en œuvre une série de mesures visant à ramener ses comptes à l'équilibre, ceux-ci sombrent au point de mettre en danger tout l'édifice.

A l'origine de cette situation financière : une faible

croissance, des départs anticipés plus nombreux que prévu, un chômage des cadres abaissant les cotisations et les prévisions trop optimistes du Comité d'orientation des retraites (COR) ayant servi de base à la réforme « Touraine » de 2013.

De ce fait, les caisses de l'organisme ne seraient plus en mesure d'honorer les versements prévus dès la fin de l'année 2017, et ce malgré la décision de ne plus revaloriser les pensions de retraite par rapport à l'inflation. Néanmoins, des mesures de plus grande ampleur doivent être prises, sinon l'Agirc sera contrainte

de réduire le montant des pensions qu'elle verse – d'environ 10% d'après les estimations de ses services. Ces mesures devraient être annoncées au cours de l'année 2015.

Selon des documents de travail internes, les partenaires sociaux prévoieraient actuellement cinq pistes de réforme, en plus de la fusion de l'Agirc et de l'Arrco :

- 1/ Simplification des tranches de cotisation en réduisant l'assiette de cotisations à deux tranches maximum ;
- 2/ Adoption d'un seul taux de cotisation, le plus haut,

c'est-à-dire celui de l'Agirc à 16,44% (contre 16,20% pour l'Arrco) ;

- 3/ Suppression de la garantie minimale de points permettant à tous les salariés qui gagnent moins que le salaire charnière d'acheter forfaitairement 120 points, même s'ils n'ont pas cotisé suffisamment ;
- 4/ Unification des pensions de réversion à 60 ans (actuellement, 55 ans pour l'Arrco, 60 ans pour l'Agirc) ;
- 5/ Suppression des cotisations décès et Apec.

Frédéric van Roekeghem quitte la CNAMTS



Ancien du cabinet de Philippe Douste-Blazy, Frédéric Van Roekeghem devrait être nommé directeur général de MSH international, groupe mondial dans la conception

et la gestion de solutions internationales de santé, filiale du groupe SIACI-Saint-Honoré.

Né en juillet 1961, ancien élève de l'École polytechnique, il rejoint la direction du Budget où il occupe le poste de chef du bureau « vieillesse, pensions de l'Etat et assimilés » de 1993 à 1995. Conseiller

technique au cabinet d'Alain Madelin, au ministère de l'Économie et des Finances (juillet-août 1995), il est ensuite nommé conseiller technique au cabinet de Jean Arthuis à ce même ministère (1995-1997), et au cabinet du ministre délégué au Budget, Porteparole du gouvernement, Alain Lamassoure. D'avril

à septembre 2004, il dirige le cabinet de Philippe Douste-Blazy, ministre de la Santé et de la Protection sociale, avant d'être nommé directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), poste qu'il a occupé pendant 10 ans.

L'IPS pense la protection sociale du XXIème siècle

Focus sur la retraite de demain



Sylvain GREGOIRE

Responsable Expertise
Métiers Epargne et Retraite
chez BNP Paribas Cardif

La dépendance : un risque à ce jour mal géré

En France, le vieillissement de la population ne cesse de s'accroître avec une espérance de vie qui ne cesse d'augmenter. Selon les projections de population de l'Insee, « le nombre des 75 ans et plus » devrait être multiplié par 2,5 entre 2000 et 2040, pour atteindre plus de 10 millions de personnes. Nous allons donc être confrontés rapidement à des problématiques de prise en charge des personnes âgées et donc au financement de la dépendance.

A ce jour, c'est l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA), qui apporte une aide financière aux familles ayant à charge une personne âgée dépendante (d'environ 600 euros par mois) sachant que le coût d'une personne dépendante peut varier de 2 à 3 000 euros par mois !

Pourquoi ne pas proposer un crédit d'impôt pour financer la prise en charge de la dépendance ?

Repenser et promouvoir l'épargne retraite

Comment adapter au mieux l'épargne retraite aux besoins du 21ème siècle ? Quelles incitations sociales et fiscales ?

La création d'un compte individuel retraite permettrait d'avoir une vision rapide à tout âge des droits à retraite par capitalisation et par répartition.

LE RIS (relevé individuel de situation) et EIG (estimation indicative globale) permettant d'avoir une vision de sa retraite par répartition.

Ce compte individuel permettrait de piloter au mieux son épargne retraite tout au long de sa carrière.

Quelles incitations sociales et fiscales pour l'épargne retraite ?

Il faut impérativement mettre en avant des incitations fiscales et sociales dans la durée de façon à ce que chaque individu (personne physique ou morale) puisse mettre en place un dispositif d'épargne retraite sans avoir à y apporter des modifications (catégories objectives, calcul du disponible fiscal...)

Plus de souplesse dans la sortie du régime :

Il faut également proposer des évolutions au niveau de la rente viagère.

Un contrat de retraite se dénoue obligatoirement en rente viagère mais il faut faire évoluer ces dispositifs comme récemment pour le PERP avec la possibilité de sortir 20% du capital constitutif en capital.

Pourquoi ne pas harmoniser

et ouvrir cette possibilité à l'ensemble des dispositifs de retraite ?

Il conviendrait d'offrir la possibilité à ces contrats de proposer des rentes viagères évolutives.

Et dans le cadre de la retraite de base ?

Doit-on permettre aux assurés de choisir l'âge de leur départ, le mode de sortie (type de rentes) ?

Pour pérenniser notre système de retraite par répartition actuel, pourquoi ne pas instaurer la retraite à la carte par points (comme les professions libérales) qui aurait le mérite d'être plus simple, plus lisible et permettrait à chacun de travailler plus ou moins en fonction de ses impératifs et de sa situation personnelle.

L'idée d'une retraite à la carte couplée avec un compte individuel retraite permettrait à tous les individus d'avoir une vision globale de sa retraite englobant les régimes par répartition ainsi que l'ensemble des dispositifs individuels (PERP, MADELIN, PREFON) collectifs (Art.83 et versements volontaires, art. 39) et épargne salariale (PERCO).

Chaque assuré disposant d'un compte individuel pourrait ainsi avoir une estimation annuelle de sa retraite par une estimation de rente ainsi qu'une vision de ses cotisations et de celles de son employeur (si salarié).

Ce capital, accumulé tout au long de sa vie active et converti en rente viagère (partielle ou totale) au moment du départ en retraite

viendrait compléter sa retraite par répartition.

Ce compte individuel permettrait de piloter au mieux son épargne en vue de la retraite.

Réversion

Que faut-il changer ? Faut-il harmoniser les règles ?

Certaines caisses de professions libérales (CIPAV par exemple) proposent en option la réversion au conjoint à 100%.

Pourquoi ne pas proposer ces dispositifs pour l'ensemble des caisses ?

Cela aurait le mérite de mieux piloter sa retraite et notamment la protection du conjoint survivant tant dans une optique retraite que dans un but de financement de la dépendance !

Sylvain Grégoire débute sa carrière dans des groupes de Protection Sociale (IONIS, TAITBOUT prévoyance) par le développement commercial en épargne et développement produits, la formation et l'animation d'équipes commerciales. Il est également chargé du développement du courtage ainsi que des grands comptes en retraite collective et en épargne salariale.

Acteur mondial en assurance des personnes, BNP Paribas Cardif assure les personnes, leurs familles et leurs biens à travers des produits et services dans les domaines de l'épargne et de la protection.



Épargne salariale : l'IPS présente ses 9 orientations de réforme à la presse

Suppression du forfait social, intégration de la dépendance d'un parent comme cas de déblocage exceptionnel ou encore modernisation du calcul de la participation, ... l'IPS a largement suscité l'intérêt des journalistes présents

Le comité technique dédié à la réforme de l'épargne salariale présentait en exclusivité le 2 octobre dernier ses travaux à la presse. 15 journalistes ont participé à cette rencontre et représentaient entre autres L'Agefi Actifs, Capital, Europe 1, L'Expansion et Les Echos.*

Les différents axes de réformes présentés par l'IPS ont suscité un vif intérêt chez les journalistes. Plusieurs mesures ont attiré leur attention, notamment celle relative à **l'ajout de la dépendance d'un parent aux cas de déblocages exceptionnels**.

Certains se sont interrogés sur l'opportunité du choix de la dépendance face à celui du financement des études d'un enfant.

Pour l'IPS, au-delà du fait que la dépendance recouvre une période de la vie plus longue et éprouvante que celle des études, les enjeux financiers qu'elle revêt

sont, par ailleurs, plus conséquents.

L'axe de réforme relatif à la mise en place d'une **fluidité inter-dispositifs totale entre les dispositifs d'épargne salariale** a amené des journalistes à s'interroger sur les éventuelles conséquences provoquées sur le PERCO. En effet, proposer d'aligner le PERCO sur les autres dispositifs, a fait naître chez certains la crainte de tuer le PERCO.

L'IPS précise que la mesure vise essentiellement une harmonisation fiscale à l'entrée et à la sortie des dispositifs.

Une autre proposition phare est celle de la **suppression du forfait social**. La question des conséquences financières d'une telle mesure a été posée. Peut-on chiffrer précisément ce que le forfait social coûte aux entreprises ? Le forfait social n'est-il pas

supporté, dans les faits, par les salariés ? L'IPS part du constat que « trop d'impôts tue l'impôt ». L'idée développée avec les 10% de CSG et CRDS pour les salariés qui ne placent pas leurs avoirs, est de retrouver un équilibre financier, tout en responsabilisant les individus, afin d'engendrer une dynamique vertueuse.

Enfin, concernant la mesure sur **l'épargne salariale dans toutes les entreprises**, plusieurs ont relevé que le fait d'inciter sans contraindre allait faire reposer sur la bonne volonté de l'employeur le fait d'associer financièrement ou non ses salariés à la bonne marche de l'entreprise. L'IPS rappelle sa démarche qui est de déclencher un dialogue micro économique au sein des entreprises et de donner aux employeurs les outils pour agir afin de développer l'épargne salariale.



L'ensemble des travaux du comité fera l'objet d'un livre blanc diffusé le 2 décembre dans le cadre des 3^{èmes} Rencontres de l'IPS.

Les membres du comité seront à cette occasion à la disposition des participants entre 12h30 et 14h30 autour de pôles d'expertises et de compétences pour présenter leur démarche.

*Guy Bonnet, CM CIC
Jérôme Dedeyan, Eres
Rolland Nino, BDO
Olivia Rault-Dubois, Fidal
Claude Villain, Soregor

[Lire le dossier de presse](#)

Le comité technique épargne salariale

Guy BONNET  **CM-CIC**
Épargne Salariale

Diplômé de l'ESCP Europe, Guy Bonnet a exercé des fonctions d'analyste risques en bureau d'études, de chargé de clientèle entreprise, puis dans les relations sociales groupe ainsi qu'au niveau de la profession banque et assurance. Il rejoint l'épargne salariale en 2002 où il est particulièrement en charge du développement et des grandes entreprises. Il est actuellement Directeur Général Adjoint de Crédit Mutuel CIC Epargne Salariale.

Jérôme DEDEYAN 

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'ESCP Europe, Jérôme Dedeyan débute sa carrière dans de grands groupes tels que l'UAP, Deloitte ou le cabinet de conseil AT Kearney. Il crée ensuite et co-dirige la filiale d'épargne salariale d'un grand groupe d'assurance, puis DEBORY ERES (aujourd'hui ERES). Il est expert en Association à la performance et actionariat salarié de l'Association Progrès du Management (APM) qui regroupe plus de 6000 dirigeants. Il intervient régulièrement sur BFMBusiness.

Rolland NINO 

Rolland Nino, expert-comptable associé et Directeur général de BDO France, 8^{ème} cabinet d'audit, d'expertise comptable et de conseils en France, est un spécialiste de la protection sociale du dirigeant non salarié. Il n'hésite pas à partager son expérience et son savoir-faire en intervenant régulièrement auprès des universités, des assureurs, des PME et également des cabinets d'expertise comptable.

Olivia RAULT-DUBOIS 

Olivia Rault-Dubois est avocate au sein du Cabinet Fidal. Spécialisée en droit du travail, elle traite plus particulièrement les problématiques d'épargne salariale et de durée du travail. Auteur de divers articles, elle est également chargée d'enseignement à l'Université de Montpellier I.

Claude VILLAIN 

Claude Villain intègre le groupe Soregor en tant que collaborateur en 1980 et devient Expert-comptable et commissaire aux comptes en 1988. Il préside le Groupe Soregor depuis 2005.

Avril

07/04

Reprise des travaux parlementaires



08/04

Assemblée Nationale
Discours de politique générale de M. Valls



09/04

Conseil des Ministres
Présentation de la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement



15/04

Sénat
Examen du projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises



17/04

Assemblée Nationale
Examen de la proposition de loi relative aux arrêts de travail et aux indemnités journalières



28/04

Sénat
Examen du projet de loi portant habilitation en matière d'accessibilité



29/04

Sénat
Examen de la proposition de loi visant à encadrer les stages

Assemblée Nationale
Vote consultatif sur le programme de stabilité

Mai

13/05

Club Parlementaire de la protection sociale

14/05

Sénat
Examen du projet de loi relatif à la désignation des conseillers prud'hommes



21/05

CMP sur le projet de loi artisanat, commerce et très petites entreprises



28/05

Audition de Didier Migaud sur le rapport relatif aux résultats et à la gestion budgétaire de l'exercice 2013

Juin

11/06

Conseil des Ministres
Présentation du PLF rectificatif
Sénat
Débat sur les agences régionales de santé



23 au 25/06

Assemblée Nationale
Examen du PLF rectificatif



30/06

Assemblée Nationale
Discussion en séance publique du PLFSS rectificatif

Juillet

07 et 08/07

Conférence sociale



18/07

Conseil des ministres
Projet de loi santé publique



23 et 24/07

Clôture de la session parlementaire

Sept.

Conseil des Ministres
Présentation du projet de loi de santé publique



28/09

Elections sénatoriales

Oct.

Projet de Loi de Finances pour 2015



Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2015

début 2015

Parlement
Projet de loi santé publique

IPS

02/10

Conférence de presse
Réforme de l'épargne salariale



14/10

COS-I
Observatoire de l'Institut de la Protection Sociale



02/12

3^{èmes} Rencontres de l'IPS



02/12

Le Fil de l'IPS, n° 19 Exceptionnellement diffusé en version papier à l'ensemble des participants aux Rencontres de l'IPS
Entre autres :
Article de M. Foucaud



sofraco

Article de M. Laclau



Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à
la Préfecture du Rhône sous le
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr

- Agenda -